

**PROCES-VERBAL DU BUREAU
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 à 08h00**

***Tenu dans les locaux du Grand Anancy
sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Président***

SOMMAIRE

PARTIE DÉCISIONNELLE

1. Travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales rue de la Tuilerie sur la commune déléguée de Pringy - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Anancy et la Commune d'Anancy
2. Géo-référencement des ouvrages d'eau potable et d'eaux pluviales sur le territoire du Grand Anancy - Attribution du marché n° 2019/38
3. Fourniture de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des déchets ménagers - Attribution du marché n° 2019/39
4. Travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Cusy - Convention de groupement de commandes avec le SILA
5. Transports urbains - Programme 2019 - Acquisition de trois midibus - Attribution du marché n° 2019/30

PARTIE NON DÉCISIONNELLE

6. Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
7. Soutien du Grand Anancy au classement IGP (Indication Géographique Protégée) des vignobles du lac

ÉTAIENT PRÉSENTS

Président

Jean-Luc RIGAUT

Vice-Présidents

Christian ANSELME, Fillière
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Pierre BRUYERE, Poisy
René DESILLE, Chavanod
Fabien GERY, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Thomas MESZAROS, Annecy
Jean-François PICCONE, Annecy
Christian ROPHILLE, Fillière

Conseillers communautaires délégués

Guylaine ALLANTAZ, Annecy
Yvon BOSSON, Annecy
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Pierre POLES, Annecy
Jacques REY, Sevrier
Gérard TUPIN, Annecy

AVAIT DONNÉ PROCURATION

Bernard ACCOYER, Annecy, à Guylaine ALLANTAZ

ÉTAIENT EXCUSÉS

Olivier BARRY, Annecy
Thierry BILLET, Annecy
Françoise CAMUSSO, Annecy
Pierre HERISSON, Annecy
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION

Jean-Christophe BORTOLATO, Hervé COUDIERE et Christophe VANDEPOORTAELE, Grand Annecy

ÉTAIENT EXCUSÉS

Sébastien LENOIR et Isabelle CROSET, Grand Annecy

* * *

Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

PARTIE DÉCISIONNELLE

1. Travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales rue de la Tuilerie sur la commune déléguée de Pringy - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Annecy et la Commune d'Annecy

Des travaux d'aménagement de la rue de la Tuilerie sur la commune déléguée de Pringy sont prévus. Ces travaux consistent principalement en la reprise complète du revêtement de la chaussée, la reprise partielle des trottoirs et la créations d'espaces végétalisés.

A la suite de la réalisation d'un diagnostic de l'état des canalisations d'eaux pluviales, des travaux sont à entreprendre pour renouveler partiellement le réseau.

La compétence « eaux pluviales urbaines » ayant été transférée au 1er janvier 2017 à la nouvelle communauté d'agglomération, une partie des travaux liés aux eaux pluviales relève aujourd'hui de la responsabilité du Grand Annecy.

En application des principes encadrant la définition de la compétence « eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy portent sur :

- la création de décantations sous grilles et de regards, étant entendu que les grilles et tampons seront à la charge de la Commune ;
- le renouvellement des collecteurs d'eaux pluviales sur un linéaire d'environ 240 ml.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy sont estimés à 85 000 € TTC.

Considérant qu'il sera nécessaire de réaliser en parallèle les travaux d'aménagement de la voirie et les travaux liés aux eaux pluviales, la Commune d'Annecy et le Grand Annecy souhaitent assurer la bonne coordination de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, afin de faciliter la réalisation des chantiers, d'en réduire les contraintes de réalisation et d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est proposé de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune d'Annecy comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Conformément à la convention, un comité de pilotage et un comité technique seront spécialement créés pour le suivi des travaux. Ils seront respectivement composés d'un élu du Grand Annecy et d'un représentant du service GeMAPI & Eaux pluviales urbaines.

La convention prévoit que le paiement de la Commune sera échelonné de la façon suivante : 80 % au démarrage des travaux sur la base des prix des marchés notifiés ; 20 % sur présentation du décompte général des travaux.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement, à l'article 238.

Une discussion s'ouvre sur l'exacte répartition des responsabilités entre l'intercommunalité et les communes au sujet de l'entretien des fossés.

Jean-Luc RIGAUT conclut la discussion en indiquant que les grands principes seront à réaffirmer prochainement.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les travaux à réaliser au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- de déléguer à la Commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- d'approuver la convention y afférente,
- de désigner Jacques REY pour représenter le Grand Annecy au comité de pilotage susvisé,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Géo-référencement des ouvrages d'eau potable et d'eaux pluviales sur le territoire du Grand Annecy - Attribution du marché n° 2019/38

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau a autorisé le lancement d'une consultation relative au géo-référencement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur le territoire du Grand Annecy.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé sous la forme de procédure adaptée.

Le montant maximum annuel est fixé à 110 000 € HT.

Le marché est conclu pour une première période à compter de la date de notification jusqu'au 31 Août 2020 et sera reconduit tacitement trois fois pour 12 mois à compter du 1er septembre 2020.

Le règlement de consultation prévoyait les critères d'attribution suivants :

- Prix 60 %.
- Valeur technique 40 % (jugée sur la base du mémoire technique).

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 12 septembre 2019, a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement GEOPROCESS SAS / GEOPROCESS SARL Berthaud et Associés.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer le marché au groupement GEOPROCESS SAS / GEOPROCESS SARL Berthaud et Associés,
- d'autoriser le Vice-Président en charge des marchés publics à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Fourniture de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des déchets ménagers - Attribution du marché n° 2019/39.

Par délibération du 19 avril 2019, le Bureau a autorisé le lancement d'une consultation relative à la fourniture de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des déchets ménagers.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert, encadré par les montants suivants :

- Montant mini/an : 100 000 € HT.
- Montant maxi/an : 800 000 € HT.

Ce marché est passé pour une première période à compter du 1^{er} octobre 2019 (ou de la date de notification si celle-ci est ultérieure) jusqu'au 30 septembre 2020. Il sera reconduit tacitement trois fois pour douze mois.

Le règlement de consultation prévoyait les critères d'attribution suivants :

60 % Prix des prestations, évalué sur la base du devis d'aide au dépouillement des offres.

40 % Valeur technique et environnementale des prestations évaluée sur la base du mémoire technique.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 12 septembre 2019, a attribué le marché à l'entreprise ESE (pour son offre de base).

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

d'autoriser le Vice-Président en charge des marchés publics à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Cusy - Convention de groupement de commandes avec le SILA.

Dans le cadre de son programme d'extension des collecteurs d'eaux usées, le SILA a programmé la desserte du lieu-dit « Boissard-Gaillat » sur la Commune de Cusy.

Sur cette même emprise, le réseau d'eau potable étant vétuste, le Grand Annecy souhaite reprendre 700 mètres de conduites ainsi que 19 branchements.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et notamment de limiter les nuisances aux riverains, il convient de confier leur exécution à une seule entreprise ou groupement d'entreprises.

La formule du groupement de commandes avec passation de marchés distincts est la solution la plus adaptée pour cette opération.

Il est précisé que ce projet fait l'objet d'une subvention du département.

En conséquence,

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet prévu qui s'inscrit dans le cadre de la programmation des travaux 2019 et pour lequel les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable ;
- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes entre le SILA et le Grand Annecy ; dont le SILA est le coordonnateur ;

- de désigner Pierre HERISSON, titulaire, et Christiane GRUFFAZ, suppléante, représentants du Grand Annecy à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes, à lancer la procédure et à signer les actes nécessaires dans le cadre de la procédure d'attribution, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Transports urbains - Programme 2019 - Acquisition de trois midibus - Attribution du marché n° 2019/30

Par délibération du 5 avril 2019, le Bureau a autorisé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de 3 midibus d'une capacité de 60 places environ.

Le marché est passé selon la procédure avec négociation.

La durée du marché est de 9 mois à compter de la notification.

Quatre candidatures ont été reçues et tous les candidats ont été admis à remettre une offre

Le règlement de consultation prévoyait les critères d'attribution suivants :

- 40 % Valeur technique (jugée sur la base du cadre du mémoire technique).
- 35 % Prix net.
- 15 % Service après-vente.
- 5 % Délai de livraison.
- 5 % Nature et étendue des garanties proposées en amélioration de la garantie minimale constructeur.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 12 septembre 2019, a attribué le marché à l'entreprise OTOKAR EUROPE SAS pour un montant de 544.500 € HT (pour son offre sans PSE).

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

d'autoriser le Vice-Président en charge des marchés publics à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

PARTIE NON DÉCISIONNELLE

6. Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La présentation est jointe en annexe.

Une large discussion s'ouvre, à l'issue de la présentation, qui met en évidence le risque de déstabiliser le modèle industriel et économique de valorisation énergétique mis en place par le SILA si les tonnes évitées ne sont pas compensées par d'autres apports.

Le risque que fait peser la consigne pour recyclage des bouteilles de boisson sur l'économie du service public de gestion des déchets est également soulevé.

Il est convenu que le plan de prévention intègre ces enjeux et lie le déclenchement de certaines actions de prévention aux possibilités de valorisation du vide de four de l'unité de valorisation énergétique du SILA ainsi qu'aux évolutions de la réglementation.

Le calendrier en vue d'une adoption avant la fin de l'année 2019 est présenté.

7. Soutien du Grand Annecy au classement IGP (Indication Géographique Protégée) des vignobles du lac

Jean-Luc RIGAUT et Antoine de MENTHON indiquent que la demande provient notamment des vignerons et des associations « Clos du Château » et « Vignes du Lac » et concerne principalement les communes de Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac, Villaz et Talloires.

Après discussion, le Bureau valide le soutien au classement IGP des vignobles du lac.

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.

PJ : Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.